# CHASSY-EN-MORVAN LA SEIGNEURIE ET LE DOMAINE (XIV°-XVIII° SIÈCLE)

PAR

#### NICOLE GOTTERI-GRAMBERT

#### INTRODUCTION

Le Morvan fut longtemps un pays pauvre, où l'organisation seigneuriale et l'exploitation domaniale furent étroitement liées et aboutirent à la formation d'une grande propriété qui demeura parfois intacte au XIX<sup>e</sup> siècle. Cela se produisit pour Chassy et ses dépendances. L'étude entreprise a porté, d'une part, sur l'action des seigneurs et l'exercice des droits seigneuriaux anciens en vue d'un regroupement des terres; de l'autre, sur la structure et la mise en valeur du domaine constitué.

# **SOURCES**

Le fonds d'archives provenant du château de Chassy, donné en 1887 par le prince de Béarn aux Archives départementales de la Nièvre, où ses divers éléments sont groupés sous l'appellation de fonds Choiseul, a été le point de départ de la recherche. Celle-ci fut complétée par le recours à d'autres sources, notariales en particulier, et par l'utilisation du cadastre de 1829.

# PREMIÈRE PARTIE LA SEIGNEURIE DE CHASSY

# CHAPITRE PREMIER

#### LE MILIEU PHYSIQUE

Chassy et ses dépendances sont répartis entre les cantons de Château-Chinon et de Corbigny, dans le département de la Nièvre, au point de vue administratif; entre le Haut-Morvan et le Bazois, du point de vue géographique. Climat rude, réseau hydrographique dense, étendues boisées caractérisent ces deux régions; mais la première a des sols granitiques, la seconde des sols calcaires.

# CHAPITRE II

#### LES CONDITIONS HISTORIQUES

Le Morvan n'a été et ne reste qu'une région naturelle. Sous l'ancien régime, le Haut-Morvan dépendait de la seigneurie de Château-Chinon qui y possédait cent quatre-vingt-quinze fiefs rattachés à cinq bailliages, et du comté puis duché de Nevers dont l'autorité s'exerçait dans le cadre administratif et judiciaire de la châtellenie. La justice royale était rendue au présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier. Par la suite, l'élection de Vézelay, au nord de l'Yonne, dépendit de la généralité de Paris, tandis qu'au sud, les élections de Nevers et de Château-Chinon dépendirent de la généralité de Moulins.

#### CHAPITRE III

#### LA SEIGNEURIE DE CHASSY

En l'absence d'un registre-terrier, ont été utilisés tous les éléments susceptibles de renseigner sur l'action des seigneurs, la condition des terres et l'exercice des droits. Trois périodes seront considérées.

Les débuts (1323-1587). — Les premiers seigneurs, dont Robert de Compont, sont mal connus. A partir de 1342, la famille de Varigny, possessionnée dans le Bazois, s'installe à Chassy. En 1406, le fief, qui dépend du comté de Nevers, est possédé de façon indivise par quatre seigneurs au moins. Y étaient

rattachés les fiefs de Montauté, situé à la limite du Haut-Morvan, du Chemin et des Bordes, situés en Bazois. A la famille de Varigny, succéda la famille d'Éguilly, puis celle des Choiseul, seigneurs de Chevigny en 1587. A cette date, Chassy atteint sa plus grande extension grâce à une importante acquisition, en 1581, de terres et de droits : le détroit s'étendait alors sur dix-sept villages, où, bien souvent, s'affrontaient plusieurs autorités.

La condition des terres et des bois était définie par la coutume; les bordelages représentaient un système de tenure propre à la région, intermédiaire entre la tenure servile et la censive. Dès la fin du xve siècle, les seigneurs de Chassy procèdent, de façon continue, à des achats et à des échanges permettant des regroupements : près de vingt-six hectares sont ainsi réunis dans le Bazois. Le plus souvent, il s'agit de terres réputées « franches de toutes charges » sur lesquelles le seigneur paraît exercer un droit analogue au retrait seigneurial. Outre ce dernier procédé, utilisé également dans les terres du Morvan, la situation difficile de certaines communautés de laboureurs offre au seigneur le moyen de réunir des « héritages » entiers, sur lesquels on voit parfois la faculté de réméré accordée au vendeur se transformer en véritable bordelage.

L'exercice des droits seigneuriaux, de la justice en particulier, exige la présence d'un personnel spécialisé dont le procureur fiscal et le juge sont les membres les plus importants; ces hommes de loi exercent plusieurs fonctions et acquièrent des terres dans la région.

Les Choiseul-Éguilly (1587-1631). — Durant plus de quarante ans, la seigneurie de Chassy eut une histoire complexe, dominée par la rivalité des intérêts familiaux qui se cristallisèrent autour de l'affaire de la substitution d'Éguilly, exemple caractéristique des difficultés successorales. En 1631, un arrêt du Parlement de Dijon les régla en partie et attribua, de façon définitive, la seigneurie de Chassy, amputée des acquisitions de 1581, à l'aîné des Choiseul, Jacques de Chevigny. Freiné en partie par les procès, le mouvement de concentration des terres subsiste dans les intentions qui motivent les transactions. Au début du xviie siècle, des affranchissements témoignent du passage direct de la tenure servile à la censive; plusieurs bordelages sont également transformés en cens et rentes.

Les Choiseul-Chevigny (1631-1789). — Les membres de la branche des Choiseul-Chevigny résidèrent sur les terres de Chassy jusqu'au début du xVIIIe siècle. Ils défendirent leurs intérêts avec opiniâtreté et conclurent des alliances heureuses. Aux dépens de leurs cousins Éguilly, ils faillirent refaire l'unité des terres réalisée en 1581; après un long procès, ils reprirent le fief de Montauté mouvant de Chassy et achetèrent les parties relevant de la baronnie d'Épiry et du duché de Nevers : quatre cent soixante dix-sept hectares de bois allèrent grossir la réserve seigneuriale, et deux métairies couvrant quatre-vingt dix-huit hectares furent organisées.

Entre 1651 et 1718, d'autres domaines s'accrurent d'acquisitions nouvelles, faites à la suite de simples achats, d'échanges, mais aussi de retraits et de reversions bordelières. L'endettement des paysans, d'une part, l'utilisation de toutes les ressources du droit seigneurial ou féodal, d'autre part, ont ainsi permis la transformation progressive de la tenure, censive ou bordelage, et du fief en de solides métairies, définitivement constituées au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Aux gentilshommes campagnards du siècle précédent, succédèrent deux grands seigneurs: Hubert, comte de La Rivière, par sa mère Paule, et surtout César-Gabriel qui, après s'être distingué dans la carrière des armes, fut ambassadeur à Vienne en 1758 et secrétaire d'État à la Marine en 1761.

La seigneurie conserva son caractère primitif; les différents droits utiles continuaient d'être exercés de façon assez régulière; la justice seigneuriale contribuait beaucoup à leur défense et à leur maintien; justice domaniale et foncière, elle garda l'aspect d'une institution publique dans le réglement de certaines causes civiles, tutelles et curatelles, ou criminelles, voies de fait diverses. Les procès relatifs au flottage du bois lui offrirent l'occasion de s'affirmer contre les prétentions des agents ducaux.

L'examen de la condition des personnes vivant dans les limites de ce détroit nous a permis d'établir que, en dehors du bordelage dont la nature mixte affectait à la fois les terres et les individus, trente communautés serves vivaient au XVII<sup>e</sup> siècle, sous l'autorité du seigneur de Chassy et lui payaient la taille servile.

# DEUXIÈME PARTIE

# LE DOMAINE ET SON EXPLOITATION

Le domaine de Chassy, constitué à la fin du xvire siècle, fut mis en valeur selon les idées et les moyens du temps; sa situation n'est pas exceptionnelle dans sa région naturelle, à laquelle il reste lié à tous les points de vue : climatologique, social ou économique. La correspondance des intendants, les ouvrages de Vauban, les écrits des particuliers nous renseignent à ce sujet.

#### CHAPITRE PREMIER

# DESCRIPTION DU DOMAINE

Le domaine des seigneurs de Chassy se composait d'une réserve autour du château et de plusieurs fermes appelées indistinctement métairies; celles-ci, constituées par des bâtiments groupés autour d'une cour, se trouvaient établies soit dans un village, à l'écart des habitations, soit à la place d'un ancien « huis », ancienne résidence d'une communauté, soit à l'emplacement d'un ancien fief. Dans tous les cas, les terres apparaissent fortement groupées autour du centre de l'exploitation et les parcelles sont presque toujours jointives. L'étendue

de cet ensemble était importante; la réserve et les neuf fermes couvraient les superficies suivantes, exprimées en hectares :

#### Haut-Morvan:

	Terres	Prés —
Réserve	4,65	13
Chassy	76,32	3
La Bergerie	45,24	2,10
Le Pont de Pannecière	35,28	1,80
Blismes	44,64	2,50
Champs	74,40	2,50
Château-Gaillard	53,28	3
Montauté	44,00	2,50
Bazois:		
	Terres	Prés
	_	
Les Bordes	56,00	8,50
Le Chemin	31,00	7,00

Il convient d'y ajouter un moulin banal, des étangs, des vignes et des bois.

#### CHAPITRE II

#### LES MÉTAIRIES

Le livre-journal du régisseur (1754-1770), le livre de ses dépenses (1738-1786) et soixante-et-un baux (1573-1785) permettent d'étudier les modes et les moyens d'exploitation des métairies.

Le cheptel. — Le cheptel mort est constitué par les instruments de travail nécessaires aux travaux des champs. Ils étaient faits de bois; pour leur réparation et leur confection, l' « apploitage », ou bois à prendre en vue de cet usage dans les réserves seigneuriales, était concédé au métayer. Le soc était fourni par le maître.

Le cheptel vif représentait la force véritable de la métairie que son attelage suffisant distinguait des autres exploitations. Bœufs de trait et « châtrons » ou veaux de deux ans étaient employés aux labours et aux charrois; à six ans, on les engraissait pour les vendre. Suivant les métairies, on disposa de huit à seize bœufs et châtrons. Il y a eu en moyenne un bœuf pour un hectare de terre annuellement « sombrée ».

Les méthodes culturales et les travaux champêtres. — Le labourage consistait à donner deux « façons » à la terre; le champ ayant reçu un premier tour de charrue s'appelait « sombre »; la seconde façon était le binage. On amendait le sol à l'aide de fumier répandu surtout au voisinage des bâtiments; ailleurs on pratiquait le brûlis. Les baux spécifiaient les conditions dans lesquelles devaient s'effectuer les autres travaux; le gluyetage, les battages et le greffage des arbres fruitiers faisaient l'objet de mentions particulières.

L'assolement. — Grâce aux baux, nous avons pu déterminer, de façon approximative, le genre d'assolement pratiqué sur ces terres. On « sombre », suivant les cas, de 15 à 36 % de la superficie des champs dont on cultive annuellement de 28 à 56 %; dans les domaines du Haut-Morvan, on emblave le tiers de la surface totale des terres; la proportion est de la moitié dans les domaines situés aux confins du Bazois.

Faute de relevés réguliers, la connaissance des rendements reste imparfaite; à la veille de la Révolution, divers mémoires les calculaient sur la base de trois pour un, graines déduites; mais les variations furent toujours considérables.

Les baux. — Bail à moitié et accense sont les deux formes principales des baux; la ferme, moyennant le payement d'une somme fixe, reste l'exception. Toute l'activité des métayers est réglée par ces contrats : dates d'entrée et de sortie, entretien des haies et des couvertures, superficies à ensemencer, quantités de grains à laisser, suffrages, payement des impositions et de la main-d'œuvre engagée, obligations, réserves et défenses.

#### CHAPITRE III

#### L'ÉLEVAGE

Les conditions dans lesquelles l'élevage était pratiqué sont bien connues grâce aux baux à cheptel et aux comptes du livre-journal.

Dans la « basse-cour » du château, le bétail était élevé directement par le maître, dans les prés, abondants autour de la réserve. Le troupeau ne comprenait aucun ovin; on engraissait bovins et porcins qu'on vendait ensuite lors des foires locales. Le rapport se révélait intéressant puisque le bénéfice brut, entre 1754 et 1770, correspondit à un taux d'accroissement annuel de 26 % du capital initial représentant la valeur du troupeau.

Hors de la réserve, le seigneur possédait du bétail dans les métairies et chez des particuliers; il le fournissait à des conditions énoncées dans un contrat spécial, le bail à cheptel : dans le premier cas, il s'agissait de doter un domaine d'un troupeau comprenant bovins, ovins, porcins et chevaux, qui fût en rapport avec ses besoins et ses possibilités; dans le second cas, le bailleur opérait surtout un placement d'argent. Les deux éventualités étaient également profitables au propriétaire du bétail : dans les métairies, les bénéfices communs s'établirent en moyenne suivant un taux de 14,5 %; de ses quarante-six chepteliers dont les deux-tiers restèrent endettés, le bailleur tira régulièrement des profits considérables.

Pourtant les épizooties étaient fréquentes, souvent cruelles, comme celle de 1746; les moyens de lutter contre elles, révélés par les recettes des livres de comptes, restaient très insuffisants. Mais, plus que les cultures, l'élevage demeura une activité liée à la réalisation possible d'un gain.

#### CHAPITRE IV

#### **ACTIVITÉS ANNEXES**

Le moulin de Chassy. — Le moulin banal avec ses dépendances fut toujours confié à des meuniers-charpentiers aux termes d'un « bail à ferme » fixant les diverses conditions, charges et services. La rente annuelle consistait à payer au bailleur une somme d'argent et à lui fournir des quantités de grains « bien vannés et étappés », provenant de la perception du droit de mouture; les capacités de froment exigées diminuèrent au cours du xviiie siècle. Les meuniers s'acquittaient très mal de leurs obligations et leurs dettes étaient constantes.

Le chanvre, source d'artisanat rural. — Le chanvre, auquel on réservait la meilleure partie de l'ouche, appelée chènevière, était cultivé pour sa graine, car le chènevis broyé donnait de l'huile, et pour sa tige qui fournissait une bonne fibre textile.

Une fois récoltées, les tiges de chanvre subissaient diverses opérations : teillage, frottage, filage avant la façon. On fabriquait ainsi trois catégories de tissus : gros plain, plain fin, étoupe, dans les proportions de 32 %, 13 % et 52 % par rapport au poids total de la récolte teillée. L'ouvrage était confié à des artisans locaux ou à des tisserands d'Autun et de Château-Chinon. Le tissu façonné était régulièrement envoyé à Paris, en l'hôtel particulier du maître de Chassy qui, de 1739 à 1770, reçut près de sept mille sept cents mètres des différentes toiles.

Les étangs. — L'exploitation des douze étangs de Chassy était strictement réservée au seigneur. Temporairement asséchées, ces pièces d'eau pouvaient se transformer en pré ou champ; elles permettaient l'élevage du poisson dont on faisait une consommation élevée; l'empoissonnement était produit par la «feuille».

La construction et l'entretien d'un étang exigeaient des travaux importants,

confiés à des pionniers.

La culture de la vigne. — La vigne était cultivée dans les domaines du Bazois; le seigneur de Chassy en possédait un peu plus de cinq hectares. Le

vin obtenu se nommait « clairette », « vin tendre » ou « rape ».

L'entretien des vignes était un travail spécialisé et délicat, que le seigneur confiait directement à un vigneron, moyennant le payement d'un salaire annuel. La coutume, de façon générale, et les « marchés de vignes », en particulier, déterminaient la succession et l'importance des divers travaux : provignage, façons ordinaires et extraordinaires, vendanges. La production moyenne, de quarante et un hectolitres par an, était surtout destinée à satisfaire les besoins domestiques.

#### CHAPITRE V

#### LES BOIS

Rattachés depuis toujours à la réserve seigneuriale, les bois représentaient, dans ce pays pauvre, une ressource essentielle pour le seigneur propriétaire, le métayer et le tenancier. A Chassy et dans ses dépendances, ils s'étendaient sur six cent soixante-et-un hectares. Leur conservation et leur exploitation entraînaient la nécessité d'en écarter les usagers, qu'on indemnisait.

Au xviie siècle, les marchands achètent les coupes et se chargent de toutes les opérations : façonnage, charrois, empilage et flottage; au siècle suivant, celles-ci restent l'affaire du seigneur qui vend son bois à la corde. Entre 1738 et 1785, les coupes de Chassy fournirent 47 588 cordes, soit 238 000 stères environ.

Outre le bois de chauffage, une vente entraînait la confection de lattes et essiaunes, paisseaux, merrain et bois de charpente. Les artisans locaux, les laboureurs et les manouvriers trouvaient là un moyen de gagner l'argent que la culture de leurs terres ne pouvait leur procurer.

Malgré les dépenses engagées pour les grands travaux des champs, l'entretien des terres, des haies, des étangs et des bâtiments, malgré les impositions royales, dixième et vingtième, le seigneur de Chassy put tirer de ses domaines, en moyenne, onze mille livres par an environ.

## TROISIÈME PARTIE

#### LES PERSONNES

#### CHAPITRE PREMIER

# LES HABITANTS DU CHÂTEAU

Comme maître d'un domaine étendu, le seigneur a longtemps occupé la première place, dans le château où il résida ordinairement, jusqu'au début du xviiie siècle. Dès 1650, il fut secondé par un « agent d'affaires », appelé plus tard intendant. De 1720 à 1785, les Charleuf dirigèrent l'ensemble des exploitations. Cette famille, affranchie en 1480, était originaire de Montigny-sur-Canne, dans le canton de Châtillon-en-Bazois; Claude-Charles et Claude-François, qui furent au service des seigneurs de Chassy, avaient le titre de « bourgeois de Montreuillon ». Grâce à leurs activités, ils purent acquérir des biens importants dans leur « pays » d'origine.

Logés au château avec leur famille, vêtus et soignés aux frais du maître, ils virent leurs appointements annuels passer de quatre cents livres en 1749 à six cents livres en 1750. Ils recevaient en outre de fréquentes gratifications. A Claude-Charles Charleuf fut même payée une pension viagère instituée à son profit par la défunte marquise, Louise-Henriette de Beauvau.

Le régisseur remplaçait le seigneur et le maître, à qui il rendait des comptes régulièrement. Il voyageait très souvent pour inspecter les domaines, régler les affaires de son maître, fréquenter les foires. Sa femme dirigeait la domesticité du château, et remplaçait son mari dans ses fonctions quand il était absent.

Frais de nourriture, entretien, soins et gages étaient minutieusement notés chaque année.

#### CHAPITRE II

#### LES EXPLOITANTS

Le métayer et sa famille résidaient dans une maison séparée de la grange et des écuries ou située dans leur prolongement; mais les communs sont couverts de paille, le logis d'essiaunes ou tuiles de bois; le sol de la maison, où la « chambre à feu » est la pièce principale, est dallé.

Le mobilier est très sommaire : la maie, les sièges et la table, les chalits et

les traditionnels coffres de bois le composent.

Le pain de méteil ou de seigle est la base de l'alimentation; le miel des ruches remplaçait le sucre; il ne semble pas que le vin ait été consommé régulièrement.

A côté des chepteliers dont l'existence était instable et difficile, les métayers pouvaient connaître un sort variable : certains restèrent endettés; pour d'autres, malgré les avances du maître, les obligations et les impositions royales, taille et capitation, le bilan fut positif.

Plus de la moitié des chepteliers et certains métayers étaient aussi tenanciers du seigneur. Quand ils possédaient des biens, ils pouvaient continuer à les

exploiter à la suite d'un accord passé avec le seigneur.

Toutes les familles de métayers vivaient en communauté libre où le nombre des têtes oscillait entre six et huit; les membres étaient parents ou alliés; à la suite d'un mariage, d'un décès ou d'une dissolution, des règlements intervenaient. L'entente n'était pas toujours parfaite, mais les avantages offerts par de telles associations pour la mise en valeur des terres étaient très grands.

# CONCLUSION

En 1785, la ferme générale de tous les revenus de Chassy ne comprit ni la seigneurie et les droits utiles, ni les bois. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les reversions bordelières et les retraits pouvaient être exercés, les lods et les redevances exigés;

le plus important restait, cependant, l'exploitation des terres et des bois, dans un domaine qui, dans une certaine mesure, reflétait les caractères de l'agriculture et de l'élevage pratiqués dans les deux régions naturelles sur lesquelles il s'étendait : le Haut-Morvan et le Bazois.

## PIÈCES ANNEXES

Dégâts commis aux moulins de Chassy par le passage d'un flot de bois, de décembre 1660 à février 1661. — Tableau des foires locales. — La taille au xVIII<sup>e</sup> siècle dans les paroisses dont dépendaient les domaines de Chassy.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

Donation de la terre de Chassy. — Reconnaissance de servitude. — Affranchissement. — Accense. — Adjudication de Chassy par le Parlement de Dijon. — Marché de vignes. — Retrait seigneurial. — Marché pour l'exploitation d'une réserve. — Dissolution d'une communauté de métayers. — Baux à cheptel. — Bail à moitié-fruits. — Comptes pour une année avec un métayer. — Accense du moulin.

# **CARTES**

Les possessions des seigneurs de Chassy. — Plans à l'échelle cadastrale des différentes métairies.